

Province de Québec
Municipalité de Saint-Elzéar
Le 7 mai 2018

Procès-verbal de la session ordinaire du conseil de la municipalité de Saint-Elzéar, tenue le 7 mai 2018 à 19 h 30 à la salle du conseil située au 707 avenue Principale où les conseillers sont présents sous la présidence du promoteur Alain Gilbert :

Joan Morin, Shirley McInnes, Hugo Berthiaume, Johanne Nadeau et Stéphane Lehoux forment corps entier du conseil.

Mathieu Genest, secrétaire-trésorier et directeur général est également présent.

Ouverture de l'assemblée

Le promoteur procède à l'ouverture de l'assemblée.

91-05-18 Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Shirley McInnes et unanimement résolu

Que l'ordre du jour soit adopté tel que rédigé

- 1- Ouverture de l'assemblée
- 2- Adoption de l'ordre du jour
- 3- Adoption du procès-verbal
- 4- Rapport du maire
- 5- Période des questions
- 6- Correspondance
- 7- Permis et certificats émis
- 8- Chèques et comptes
- 9- Avis de motion – Règlement modifiant le règlement sur les permis et certificats
- 10- Adoption du second projet de règlement 2018-235 modifiant le règlement de zonage
- 11- Adoption du règlement 2018-236 modifiant le règlement 2007-117 de construction
- 12- Adoption du règlement d'emprunt 2018-237
- 13- Réfection rue du Verger – Octroi de contrat
- 14- Réfection des services d'aqueduc et d'égout rue de l'Église – Octroi de contrat
- 15- Offre de service – Vérification comptable
- 16- Scellement de fissures
- 17- Fibre optique – Modernisation d'équipement de la municipalité
- 18- Liste de prix 2018 /location camion, pelle, gravier et sable
- 19- Promesse d'achat – Gestion 3 MW inc.
- 20- Nomination au Comité Consultatif d'Urbanisme (CCU)
- 21- Dérogation mineure — Sophie Lehoux
- 22- Dérogation mineure – Éric Vallée
- 23- Dérogation mineure – Michel Turmel
- 24- Demande d'autorisation CPTAQ – Encans Sélect Gène, lot 3 581 825
- 25- Demande d'autorisation CPTAQ – Cécilien Berthiaume
- 26- Demande d'autorisation CPTAQ – André Turcotte
- 27- Inscription des moniteurs/Formation
- 28- Varia
- 29- Levée de l'assemblée

92-05-18 *Adoption du procès-verbal*

Il est proposé par Johanne Nadeau et unanimement résolu

Que le procès-verbal de la séance régulière du 3 avril est adopté tel que rédigé.

Rapport du maire

Le promoteur fait un rapport des divers dossiers traités à la MRC de La Nouvelle-Beauce.

Correspondance :

- Demande de soutien en animation – Club Lions
- Renouvellement contrat d'assurance – PMT Roy
- Ristourne – MMQ
- Demande de commandite – Fondation Le Crépuscule
- Demande de commandite – Alzamour
- Remerciement – École Notre-Dame
- Demande de tolérance – rue du Verger
- Demande d'aide financière – Paroisse Sainte-Mère-de-Jésus
- Demande de commandite – Tournoi de Golf des FDCN
- Rapport au Conseil – Danny Boutin, Aménagiste MRC de la Nouvelle-Beauce
- Demande – Le Soleil

Permis émis

La liste des permis émis dans le mois d'avril est déposée pour information aux membres du conseil.

93-05-18 *Chèques et comptes*

Il est proposé par Johanne Nadeau et unanimement résolu

Que les déboursés au montant de 450 372,10 \$ et les comptes au montant de 690 407,02 \$ soient approuvés.

94-05-18 *Avis de motion – Règlement modifiant le règlement sur les permis et certificats*

Avis de motion est donné par la conseillère Joan Morin que sera adopté lors d'une prochaine séance du conseil, un règlement modifiant le règlement sur les permis et certificats 2007-119. Un projet de règlement est déposé séance tenante.

95-05-18 *Adoption du second projet de règlement 2018-235 modifiant le règlement de zonage*

CONSIDÉRANT que la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme permet à une municipalité d'apporter des modifications à sa réglementation d'urbanisme afin de tenir compte de certaines situations;

CONSIDÉRANT qu'un règlement de zonage portant le numéro 2007-115 est en vigueur;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt de la municipalité d'apporter certaines modifications;

En conséquence, il est proposé par Joan Morin et résolu à l'unanimité

Que le second projet de règlement # 2018-235 modifiant le règlement de zonage 2007-115 soit et est adopté.

96-05-18 *Adoption du règlement 2018-236 modifiant le règlement 2007-117 de construction*

CONSIDÉRANT que la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme permet à une municipalité d'apporter des modifications à sa réglementation d'urbanisme afin de tenir compte de certaines situations;

CONSIDÉRANT qu'un règlement de construction portant le numéro 2007-117 est en vigueur;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt de la municipalité d'apporter certaines modifications;

En conséquence, il est proposé par Shirley McInnes et résolu à l'unanimité

Que le règlement # 2018-236 modifiant le règlement de construction 2007-117 soit et est adopté.

Que ledit règlement fait partie intégrante de la présente comme si au long reproduit. Que le règlement est déposé dans le livre des règlements.

97-05-18 *Adoption du règlement d'emprunt 2018-237*

CONSIDÉRANT que la municipalité désire faire la réfection des services d'aqueduc et d'égout sur la rue de l'Église;

CONSIDÉRANT que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 3 avril 2018 et qu'un projet de règlement a été déposé à cette séance;

En conséquence, il est proposé par Stéphane Lehoux et résolu à l'unanimité

Que le règlement # 2018-237 décrétant une dépense de 640 800 \$ et un emprunt de 640 800 \$ pour la réfection de la rue de l'Église et le remplacement des conduites sanitaires soit et est adopté.

Que ledit règlement fait partie intégrante de la présente comme si au long reproduit. Que le règlement est déposé dans le livre des règlements.

98-05-16 *Réfection rue du Verger – Octroi de contrat*

CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-Elzéar est allée en appel d'offres public pour la réfection de la structure de la rue du Verger;

CONSIDÉRANT l'appel d'offres sur invitation 2018-70 venant préciser la nature des travaux à exécuter;

CONSIDÉRANT que les résultats sont les suivants :

Les Constructions EdGuy inc.	267 016.51 \$
Giroux et Lessard ltée	241 858.50 \$
R.J. Dutil & frères inc.	249 591.18 \$

CONSIDÉRANT la recommandation du service d'ingénierie de la MRC de Beauce-Sartigan;

En conséquence, il est proposé par Hugo Berthiaume et unanimement résolu

Que les membres du conseil retiennent les services de Giroux & Lessard ltée, le plus bas soumissionnaire conforme, pour la réfection de la rue du Verger au coût de 241 858,50 \$.

99-05-16 Réfection des services d'aqueduc et d'égout rue de l'Église – Octroi de contrat

CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-Elzéar est allée en appel d'offres public pour la réfection de l'aqueduc et l'égout de la rue de l'Église;

CONSIDÉRANT l'appel d'offres sur invitation 2018-71 venant préciser la nature des travaux à exécuter;

CONSIDÉRANT que les résultats sont les suivants :

Les Constructions de l'Amiante inc.	492 306.85 \$
Giroux et Lessard ltée	421 571.45 \$
R.J. Dutil & frères inc.	485 401.98 \$
Les constructions EdGuy inc.	476 021.79 \$

CONSIDÉRANT la recommandation du service d'ingénierie de la MRC de Beauce-Sartigan;

CONSIDÉRANT le règlement d'emprunt #2018-237;

En conséquence, il est proposé par Joan Morin et unanimement résolu

Que les membres du conseil retiennent les services de Giroux & Lessard ltée, le plus bas soumissionnaire conforme, pour la réfection de l'aqueduc et l'égout de la rue de l'Église au coût de 421 571,45 \$, le tout conditionnel à l'acceptation du règlement d'emprunt par le MAMOT.

100-05-16 Offre de service – Vérification comptable

CONSIDÉRANT que la municipalité a demandé une offre de service pour la vérification des états financiers de la municipalité ainsi que la reddition de compte aux divers ministères;

En conséquence, il est dûment proposé par Shirley McInnes et résolu à l'unanimité

D'accepter l'offre de Blanchette Vachon s.e.n.c.r.l. au coût de 11 000 \$ en 2018 pour l'audit des états financiers et de l'état établissant le taux global de taxation et la préparation du rapport financier de la municipalité ainsi que pour la reddition de compte pour le ministère des Transports. Pour l'année 2019, le coût sera de 11 200 \$.

101-05-18 Scellement de fissures

CONSIDÉRANT que des prix ont été demandés à six entreprises pour le scellement de fissures avec et sans fraisage;

CONSIDÉRANT que la municipalité prévoit faire 1 000 mètres de scellement de fissure sans fraisage et 1 000 mètres avec fraisage;

CONSIDÉRANT que les prix soumis étaient les suivants :

	Sans fraisage	Avec fraisage
Pavage Gilles Audet inc.	4.00 \$/m l.	— \$/m l.

Asphalte Nicolas Lachance	2.50 \$/m.l.	— \$/m l.
Scellement J.F. inc.	1.40 \$/m l.	2.50 \$/m l.

En conséquence, il est proposé par Hugo Berthiaume et unanimement résolu

Que les membres du conseil retiennent l'offre de Scellement J.F. pour le scellement de fissures avec et sans fraisage au prix estimé de 4 000 \$ avant taxes.

102-05-18 *Fibre optique – Modernisation d'équipement de la municipalité*

CONSIDÉRANT que la municipalité doit changer certains équipements du réseau de fibres optiques qui sont situés sur son territoire;

CONSIDÉRANT l'offre de Télus en date du 16 avril 2018 qui a été soumise à la municipalité;

CONSIDÉRANT la résolution # 51-03-2018 traitant du même sujet;

En conséquence, il est proposé par Stéphane Lehoux et unanimement résolu

Que le conseil accepte l'offre de service de Télus en date du 16 avril 2018 et visant la modernisation d'équipements de la fibre optique, et ce, pour un montant de 6 900,62 \$ (avant taxes)

D'abroger la résolution # 51-03-2018 portant sur le même sujet.

103-05-18 *Liste de prix 2018 — location camion, pelle, gravier et sable*

La liste de prix 2018 pour la location des camions pelles et l'achat de gravier et de sable est présenté au conseil;

Il est proposé par Johanne Nadeau et unanimement résolu

Que la municipalité de Saint-Elzéar accepte les prix soumis par les différents entrepreneurs et exploitants de la municipalité et que la répartition de la location des équipements sera le plus équitable possible, de même que pour l'achat de gravier et du sable.

104-05-18 *Promesse d'achat – Gestion 3 MW inc.*

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a pris connaissance de la promesse de vente de l'immeuble situé sur les lots 3 582 042, 3 582 629 et 5 444 400 situés au 660, rue des Rosiers;

CONSIDÉRANT que le conseil se déclare satisfait de cette promesse de vente;

CONSIDÉRANT que dans le projet actuel, la municipalité revendra à un prix moindre le terrain pour la construction d'une résidence pour personnes âgées;

En conséquence, il est proposé par Joan Morin et résolu à l'unanimité

D'autoriser le maire ainsi que le directeur général à signer la promesse de vente avec Gestion 3 MW inc.

De mandater Roger Plante & associé Notaire et conseiller juridique pour la confection de l'acte notarié.

Que le maire et le directeur général sont autorisés à agir pour et au nom de la municipalité dans ce dossier et signent tous les documents nécessaires.

105-05-18 *Nomination au Comité Consultatif d'Urbanisme (CCU)*

ATTENDU que l'article 2.3 du chapitre 2 du règlement constituant le comité consultatif d'urbanisme no 2001-69 stipule que la durée du premier mandat des membres est de (1) un an pour les sièges pairs et de deux (2) ans pour les sièges impairs. Elle se calcule à compter de leur nomination par résolution. Par la suite, la durée du mandat est fixée à deux ans pour tous les membres;

CONSIDÉRANT que Mme Marielle Boudreau a quitté le CCU pour des raisons personnelles;

CONSIDÉRANT que M. Gaétan Drouin a démontré un intérêt;

En conséquence, il est proposé par Johanne Nadeau et résolu à l'unanimité

Que les membres du conseil nomment au Comité consultatif d'urbanisme M. Gaétan Drouin au siège no 1 en remplacement de Mme Marielle.

106-05-18 *Dérogation mineure — Sophie Lehoux*

CONSIDÉRANT que Sophie Lehoux et Charles Simard sont propriétaires du lot 4 983 226;

CONSIDÉRANT que la demande vise à redéfinir la bande de protection boisée en cour arrière de façon à ce que celle-ci soit diminuée à cinq mètres (5 m) sur l'une des limites latérales de propriété alors que la réglementation en vigueur exige que la bande boisée soit d'une largeur de huit mètres (8 m) calculée à partir de la limite arrière, et ce, sur toute sa largeur.

CONSIDÉRANT que les propriétaires désirent compenser la perte d'espace en cour arrière occasionné par le tracé de la rue;

CONSIDÉRANT que la propriété est localisée plus près de la bande boisée par rapport aux autres propriétés de la rue des Pionniers en raison de la déviation de la rue;

CONSIDÉRANT que la propriété voisine, côté Ouest, ne possède aucune bande de protection boisée, mais que la propriété voisine, côté Est, possède la bande de protection boisée de huit mètres (8 m);

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure répond aux critères établis à l'article 3.2 du règlement 2007-120 intitulé *Règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme de Saint-Elzéar*;

CONSIDÉRANT que l'objet de la dérogation mineure ne contrevient pas aux objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que toutes les possibilités de modifier le projet afin de le rendre conforme aux règlements de zonage ou de lotissement ont été examinées;

CONSIDÉRANT que la dérogation ne peut être accordée que si l'application du règlement a pour effet de causer un préjudice sérieux à la personne qui la demande;

CONSIDÉRANT que la dérogation ne peut être accordée si elle porte atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

En conséquence, il est proposé par Hugo Berthiaume et résolu à l'unanimité

D'accepter la demande de dérogation mineure de Sophie Lehoux et Charles Simard de redéfinir la bande de protection boisée en cour arrière de façon à ce que celle-ci soit diminuée à cinq mètres (5 m) sur l'une des limites latérales (côté Ouest) de propriété et progressivement en ligne droite se terminer à 8 mètres sur l'autre limite latérale (côté Est), alors que la réglementation en vigueur exige que

la bande boisée soit d'une largeur de huit mètres (8 m) calculée à partir de la limite arrière, et ce, sur toute sa largeur.

107-05-18 Dérogation mineure – Éric Vallée

CONSIDÉRANT que Guy Turmel et fils inc. est propriétaire du lot 6 141 375;

CONSIDÉRANT que M. Éric Vallée est autorisé par le propriétaire à déposer cette demande de dérogation mineure

CONSIDÉRANT que la demande vise à autoriser la construction d'un garage attenant ayant une façade représentant 80,3 % de la façade de la résidence alors que selon la réglementation en vigueur, la largeur de la façade d'un garage attenant ne peut dépasser 75 % de la largeur de la façade de la résidence à laquelle il se rattache, excluant la largeur prévue du garage attenant.

CONSIDÉRANT la présence d'un cours d'eau réduisant la largeur disponible sur le terrain pour construire la résidence et le garage attenant;

CONSIDÉRANT que la municipalité désire modifier la réglementation actuelle concernant les garages attenants

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure répond aux critères établis à l'article 3.2 du règlement 2007-120 intitulé *Règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme de Saint-Elzéar*;

CONSIDÉRANT que l'objet de la dérogation mineure ne contrevient pas aux objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que la dérogation ne peut être accordée que si l'application du règlement a pour effet de causer un préjudice sérieux à la personne qui la demande;

CONSIDÉRANT que la dérogation ne peut être accordée si elle porte atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

En conséquence, il est proposé par Hugo Berthiaume et résolu à l'unanimité

D'accepter la demande de dérogation mineure de M. Éric Vallée afin de construire un garage attenant ayant une façade représentant 80,3 % de la façade de la résidence.

108-05-18 Dérogation mineure – Michel Turmel

CONSIDÉRANT que Mme Marie-Hélène Laplante et Anthony Turmel sont propriétaires du lot 5 797 584;

CONSIDÉRANT que M. Michel Turmel est propriétaire de Gestion 3 MW inc. et que celui-ci est propriétaire du lot voisin, soit le lot 6 085 073;

CONSIDÉRANT que la demande vise à autoriser l'agrandissement du lot 5 797 584 suite à l'achat d'une partie du lot 6 085 073;

CONSIDÉRANT que l'agrandissement du lot 5 797 584 donnerait un lot avec un frontage de 27,43 m et une superficie de 823 m² alors que la réglementation en vigueur exige, en vertu du règlement de lotissement, un frontage maximal de 22 m et une superficie maximale de 700 m²;

CONSIDÉRANT que M. Michel Turmel s'était entendu en 2016 avec Mme Marie-Hélène Laplante et Anthony Turmel pour la vente d'une partie du lot 6 085 073 aux mêmes dimensions qu'énumérées dans cette demande;

CONSIDÉRANT que le lot 6 085 073 faisait partie en 2016 de la zone agricole et que cette transaction ne pouvait être conclue à ce moment;

CONSIDÉRANT qu'à l'exception du fait que le terrain était en zone agricole à ce moment, le lot ainsi créer aurait respecté la réglementation en vigueur en 2016;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure répond aux critères établis à l'article 3.2 du règlement 2007-120 intitulé *Règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme de Saint-Elzéar*;

CONSIDÉRANT que l'objet de la dérogation mineure ne contrevient pas aux objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que la dérogation ne peut être accordée que si l'application du règlement a pour effet de causer un préjudice sérieux à la personne qui la demande;

CONSIDÉRANT que la dérogation ne peut être accordée si elle porte atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

En conséquence, il est proposé par Hugo Berthiaume et résolu à l'unanimité

D'accepter la demande de dérogation mineure de M. Michel Turmel afin d'autoriser l'agrandissement du lot 5 797 584 suite à l'achat d'une partie du lot 6 085 073. Le lot ainsi agrandi aurait un frontage de 27,43 m et une superficie de 823 m² alors que la réglementation en vigueur exige, en vertu du règlement de lotissement, un frontage maximal de 22 m et une superficie maximale de 700 m²

109-05-18 *Demande d'autorisation CPTAQ – Encans Sélect Gène, lot 3 581 825*

CONSIDÉRANT que Les Encans Sélect Gène est une entreprise qui offre les services d'encans de ferme complète, de troupeaux, de consignations, d'équipements agricoles et de machinerie;

CONSIDÉRANT qu'une partie de ses services est réalisée sur le site de la ferme Luc Huppé inc. de Saint-Elzéar, où seule la vente de bovins laitiers y est effectuée;

CONSIDÉRANT que le 27 mai 2014, la Commission de protection du territoire agricole autorisait les Encans Sélect Gène à procéder à des encans de bovins laitiers à raison d'une activité par mois et que la décision était valide pour une période de trois (3) ans;

CONSIDÉRANT qu'une cantine roulante y était autorisée les jours de tenue des encans et retirée des lieux pendant les périodes d'inactivité;

CONSIDÉRANT que la présente demande consiste à reconduire l'autorisation émise par la CPTAQ en 2014 en y modifiant deux des conditions, à savoir :

- Permettre la tenue de 16 encans/année au lieu de 12;
- Ne pas limiter la période de validité de la décision, mais plutôt s'assurer l'encadrement des activités par la reconduction des autres conditions qui apparaissent à la décision 403972 de 2014, ce qui s'avère suffisant pour assurer le respect des préoccupations de la Commission en matière d'activités commerciales invoquées dans ladite décision;

CONSIDÉRANT que le site d'encan de bovins laitiers requiert un bâtiment agricole comprenant tous les équipements d'une ferme laitière fonctionnelle;

CONSIDÉRANT que la vente d'animaux à l'encan est une activité para-agricole;

En conséquence, il est proposé par Shirley McInnes et résolu à l'unanimité

Que le conseil de la municipalité de Saint-Elzéar appuie la demande d'autorisation auprès de la CPTAQ des Encans Sélect Gène sur une partie du lot 3 581 825 totalisant 1 hectare afin de :

- Permettre la tenue de 16 encans de bovins laitiers par année,
- autoriser la présence d'une cantine mobile lors des journées d'encans
- ne pas limiter la validité de la décision dans le temps.

Que le conseil informe la Commission que l'objet de la demande est conforme à la réglementation d'urbanisme de la municipalité.

Que le conseil informe la Commission que les activités projetées ne peuvent être réalisées hors de la zone agricole de la municipalité.

110-05-18 Demande d'autorisation CPTAQ – Cécilien Berthiaume

CONSIDÉRANT que Mme Sylvie Blais est propriétaire du lot 3 581 463 ayant en superficie 2 166,3 m²;

CONSIDÉRANT que La Meunerie Berthiaume inc. est propriétaire du lot 3 581 460 ayant en superficie 7 910,6 m²;

CONSIDÉRANT que le Conseil a pris connaissance de la demande à être présentée à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) pour obtenir l'autorisation d'aliéner, lotir et utilisée à une fin autre que l'agriculture, soit à des fins résidentielles une superficie d'environ 607,6 m² sur une partie du lot 3 581 460 du rang Bas-Ste-Anne de la municipalité de Saint-Elzéar;

CONSIDÉRANT que cette demande est conforme au règlement de zonage de la municipalité;

En conséquence, il est proposé par Shirley McInnes et résolu à l'unanimité

Que le conseil de la municipalité de Saint-Elzéar appuie la demande de M. Cécilien Berthiaume auprès de la CPTAQ concernant l'autorisation d'aliéner, lotir et utilisée à une fin autre que l'agriculture une superficie d'environ 607,6 m² sur une partie du lot 3 581 460 pour être fusionné au lot résidentiel 3 581 463.

Que la municipalité informe la Commission que la demande est conforme aux règlements d'urbanisme de la municipalité.

111-05-18 Demande d'autorisation CPTAQ – André Turcotte

CONSIDÉRANT que M. André Turcotte est propriétaire du lot 3 581 631 ayant en superficie 19,51 ha;

ATTENDU que Monsieur André Turcotte demande à la CPTAQ le renouvellement d'une autorisation de gravière (dossier 247 971 et 355 887) qui vient à son échéance;

ATTENDU la gravière est située sur le lot 3 581 631 du rang haut Saint-Olivier à Saint-Elzéar;

En conséquence, il est proposé par Shirley McInnes et unanimement résolu

Que le conseil de la municipalité de Saint-Elzéar appuie la demande à la CPTAQ du renouvellement de l'autorisation d'exploiter de gravière de André Turcotte, lot 3 581 631.

Que la municipalité informe la Commission que la demande est conforme aux règlements d'urbanisme de la municipalité.

112-05-18 *Inscription des moniteurs/Formation*

CONSIDÉRANT que tous les moniteurs reçoivent une formation en loisir d'été jusqu'au niveau 2 minimalement;

En conséquence, il est proposé par Shirley McInnes et résolu à l'unanimité

D'inscrire trois (3) moniteurs au stage de formation en loisir d'été donné par l'URLS de la Chaudière-Appalaches à Lévis du 15 au 17 juin 2018. Le coût est de 203,20 \$ par moniteur. Le transport est en surplus.

D'inscrire sept (7) moniteurs au stage de formation en loisir d'été donné par l'URLS de la Chaudière-Appalaches à Lévis du 25 au 27 mai 2018. Le coût est de 203,20 \$. Le transport est en surplus.

113-05-18 *Clôture de l'assemblée*

Il est proposé par Stéphane Lehoux et unanimement résolu

De clore l'assemblée. Il est 21 h 45.

Carl Marcoux, maire

Mathieu Genest, secrétaire-trésorier et directeur général